

## Réunion du 05 novembre 2023 à 20 heures 00

**Convocation en date du 31 octobre 2023.**

**Sont présents** : Mme CAMICAS Anne-Marie, M. DUCOURNAU Marc, M. FAUQUÉ Olivier,  
Mme FORT Agnès, Mme GAYRIN Laure, Mme LABORDE Charlène.

**Absents** : M. BÉCARD Nicolas, M. BILLEPINTE Thierry, M. PAGES Lilian, M. ROUSSEAU Philippe.

**Le quart d'heure citoyen étant écoulé sans que personne ne se présente, la réunion débute à 20 h 15.**

**Mme CAMICAS Anne-Marie est nommée secrétaire de séance.**

**Le procès-verbal de la réunion du 15 octobre 2023 est lu et approuvé par le Conseil Municipal, il est signé par le Maire et la secrétaire de séance.**

### CONSEIL d'ÉCOLE

**Le projet de fusion des conseils d'école de Saint Mont et Saint Germé est approuvé à l'unanimité des membres de ces conseils pour l'année scolaire 2023/2024.**

**M. COURTADE, directeur de l'école de Saint Germé est désigné président du nouveau conseil d'école.**

**L'effectif du RPI est de 64 enfants ; 12 à Saint Mont et 52 à Saint Germé soit 13 élèves de moins que lors de la dernière rentrée scolaire.**

**L'exercice de sécurité incendie a été réalisé à l'école de Saint Germé, ceux concernant les attentats ou intrusions sont à venir. La préparation des futurs exercices par un travail de pédagogie a été lancée à l'école de Saint Mont.**

**Le bilan financier des coopératives scolaires est positif.  
Le bilan de l'APE est positif lui aussi.**

**Les petits travaux demandés ont été effectués avec célérité par la CCAA.**

### TRAVAUX DU PONT

**Les travaux du pont sont terminés ; la réception des travaux s'est déroulée le 26 octobre 2023.**

**La largeur du pont est la même qu'avant ; la possibilité de l'élargir n'était pas envisageable au vu des travaux nécessaires et du coût de revient.**

## ZONES d'ACCÉLÉRATION des ÉNERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc..)  
Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 10 novembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans le Gers.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DECIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :**

- De mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 15/11/2023 au 31/12/2023

## LOYERS

### Bâtiment école, côté gauche

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire conformément au contrat de location, la révision du loyer du logement bâtiment école du locataire Monsieur Marc LEBETTRE.

Ce loyer peut être augmenté de 3,49 % selon l'indice de référence des loyers du 3<sup>e</sup> trimestre 2023  
Le loyer actuel est de 459,12 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide une augmentation de 3,49 % et fixe le montant de ce loyer à 475,14 € au 1er décembre 2023.

### Bâtiment école, côté droit

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire conformément au contrat de location, la révision du loyer du logement bâtiment école de la locataire Madame Nadine BIBE.

Ce loyer peut être augmenté de 3,50 % selon l'indice de référence des loyers du 2<sup>e</sup> trimestre 2023.  
Le loyer actuel est de 417,61 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide une augmentation de 3,50 % et fixe le montant de ce loyer à 432,22 € plus l'annexe : 13 € soit 445,22 € au 1er janvier 2024

## Logement Lapujolle

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire conformément au contrat de location, la révision du loyer du logement de Lapujolle du locataire Madame et Monsieur Franck HARDUYA.**

**Ce loyer peut être augmenté de 3,50 % selon l'indice de référence des loyers du 2<sup>e</sup> trimestre 2023  
Le loyer actuel est de 389,77 €.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide une augmentation de 3,50 % et fixe le montant de ce loyer à 403,41 € plus les annexes 45,00 € (garage) et 44,45 € (jardin) soit un total de 492,86 € au 1er janvier 2024.**

## QUESTIONS DIVERSES

**La cérémonie du 11 novembre 2023 aura lieu le samedi à 11 heures aux monuments aux morts.**

**Le porche de la salle des fêtes a été endommagé. La déclaration de sinistre a été faite auprès des assurances.**

**La réunion s'achève à 22 heures 30.**

**M. DUCOURNAU Marc**

**Mme CAMICAS Anne- Marie**